



Contrats d'engagement

**AIDES à l'EXPERIMENTATION
AGRICOLE
2026**

Blavet terres & eaux
2 bis Kernarec · 56 150 Baud

www.blavet.bzh

Contact : agriculture@blavet.bzh – 06 95 28 10 79



CONTRATS D'ENGAGEMENT 2026



Les contrats d'engagement sont proposés par le Conseil départemental du Morbihan et Blavet terres & eaux dans le cadre de l'accord de territoire 2026-2028 Blavet morbihannais amont porté par Blavet terres & eaux.

Ils ont pour objectif l'expérimentation de techniques agricoles ayant un impact positif sur la qualité de l'eau. Ces techniques ne sont jusqu'à présent pas mises en œuvre sur l'exploitation.

IMPORTANT : Les contrats d'engagement ne correspondent pas à une obligation réglementaire et n'ont pas de lien avec la déclaration PAC. L'aide est octroyée dans le cadre des **minimis** agricoles.

Cette aide sera attribuée dans la limite des budgets disponibles. En cas de demandes excédant l'enveloppe allouée, la priorité sera donnée :

- aux contrats concernant des parcelles situées dans des zones à enjeux eau prioritaires (périmètres de captage, périmètres définis par l'arrêté biotope Mulette, périmètres des masses d'eau dégradées) ;
- aux personnes bénéficiant de ces contrats pour la première fois ;
- aux formulaires d'inscription reçus en premier.



COMMENT BÉNÉFICIER DE CETTE AIDE ?

1 – Consulter le présent livret et choisir le ou les contrats d'engagement qui vous intéressent de tester sur votre exploitation.

2 – Compléter **le formulaire d'inscription** joint après avoir vérifié que vos parcelles se trouvent dans la zone d'éligibilité (voir carte en fin de livret).

3 – Retourner le formulaire **par mail ou par voie postale** à Blavet terres & eaux.

N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations :

agriculture@blavet.bzh

06 95 28 10 79



COUVERTS EN INTERCULTURE COURTE



OBJECTIF(S)

- ◆ Implanter des couverts végétaux de courte durée entre culture de printemps et culture d'hiver.

AVANTAGES AGRONOMIQUES



- ◆ Absorption de l'azote disponible, notamment derrière légumes, et restitution partielle à la culture suivante.
- ◆ Limitation des adventices.
- ◆ Développement de l'activité biologique du sol.
- ◆ Stockage de matière organique.
- ◆ Production d'une récolte fourragère.

CONDITIONS

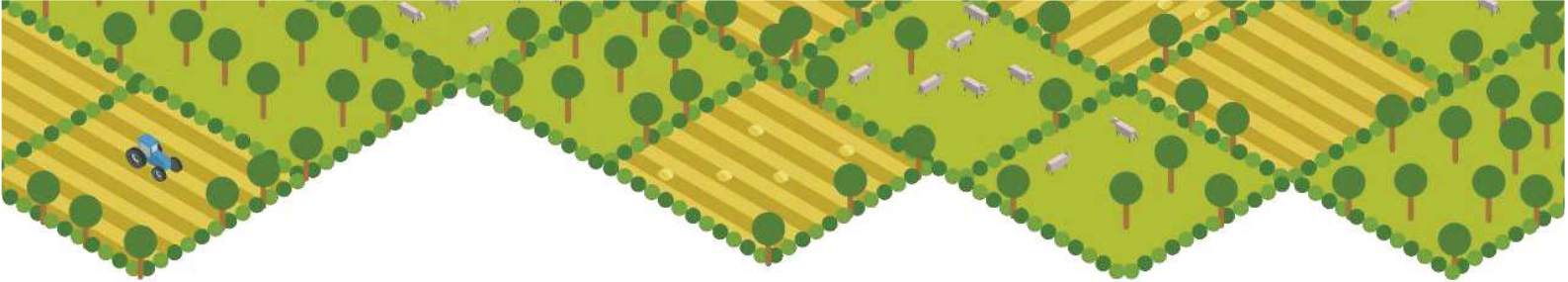


- ◆ 2 familles botaniques minimum.
- ◆ Semer dans les 15 jours après la récolte du précédent (sauf événement météo exceptionnel) et avant le 10 septembre.
- ◆ Destruction mécanique obligatoire (conformément à la réglementation des CIPAN, directive nitrate).
- ◆ Bonification de l'aide pour le semis sans labour de la culture implantée après l'interculture courte.
- ◆ Hors précédent colza.



40 €/ha, dans la limite de 5 ha

+ bonus de 30 €/ha si culture suivante sans labour.



COUVERTS EN INTERCULTURE LONGUE APRÈS POMMES DE TERRE



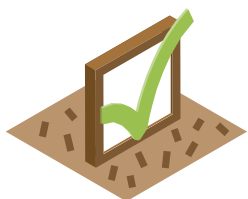
OBJECTIF(S)

- ◆ Implanter des couverts végétaux après une culture de pommes de terre le plus tôt possible après l'arrachage.



AVANTAGES AGRONOMIQUES

- ◆ Limiter le ruissellement et l'érosion.
- ◆ Piéger l'azote.
- ◆ Limiter le développement des adventices.
- ◆ Assurer une bonne dynamique de la matière organique du sol en limitant la minéralisation automnale et en favorisant la minéralisation au printemps.



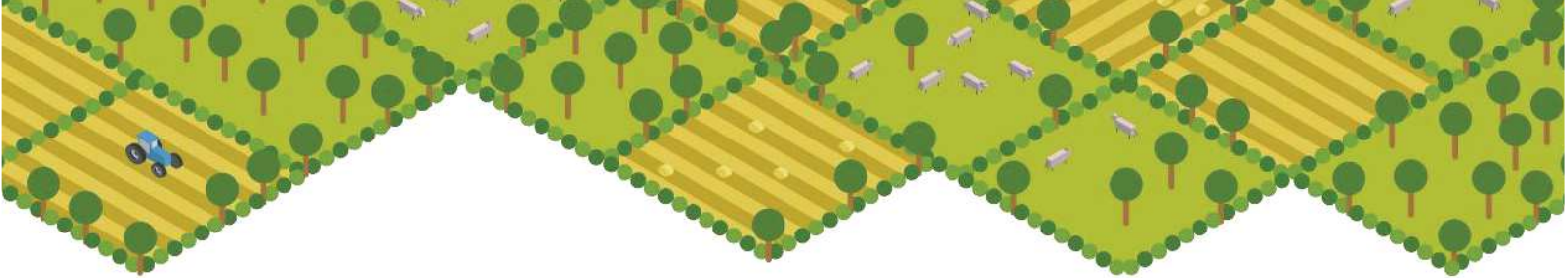
CONDITIONS

- ◆ 3 familles botaniques minimum.
- ◆ Semer dans les 8 jours après la récolte et avant la date limite imposée par la directive nitrates¹.
- ◆ Destruction mécanique obligatoire (conformément à la réglementation des CIPAN, directive nitrates).



55 €/ha, dans la limite de 8 ha

¹ Si récolte avant 10 septembre, couvert mis en place plus tard le 10 septembre
Si récolte après le 10 septembre, couvert mis en place avant le 1^{er} novembre



CULTURES ASSOCIÉES ET MÉLANGE AVEC PLANTES COMPAGNES



OBJECTIF(S)

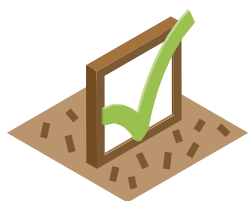
- ◆ Réduire, voire supprimer, l'usage des produits phytosanitaires et de l'azote en jouant sur les complémentarités entre espèces, l'allongement et la diversité des rotations.

AVANTAGES AGRONOMIQUES



- ◆ Réaliser une économie d'intrants.
- ◆ Allonger et diversifier ses rotations.
- ◆ Diminuer la pression des maladies, ravageurs et parasites.
- ◆ Améliorer son autonomie alimentaire grâce à l'introduction de légumineuses.
- ◆ Améliorer la structure et la fertilité des sols.

CONDITIONS



- ◆ Tous types d'associations sous réserve de validation par un agent de Blavet terres & eaux.
- ◆ Présenter **les évolutions apportées à la conduite de la culture** en termes de **réduction de fertilisation et d'usage des produits phytosanitaires**.



40 €/ha pour la mise en place d'une association de cultures

Cette aide est cumulable pour trois associations de cultures testées dans la limite de 5 ha par association.



DÉSHERBAGE MÉCANIQUE TOUTES CULTURES (SAUF MAÏS)



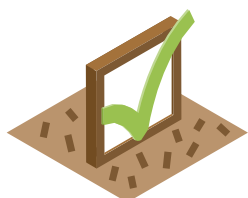
OBJECTIF(S)

- ◆ Limiter le recours aux herbicides.



AVANTAGES AGRONOMIQUES

- ◆ Éliminer les adventices sans produit phytosanitaire.
- ◆ Favoriser l'infiltration de l'eau par écroutage de la surface du sol.



CONDITIONS

- ◆ Remplacer au moins un passage de désherbage chimique par un passage en mécanique.
- ◆ Outil utilisé au choix de l'agriculteur.
- ◆ Possibilité de rattrapage si échec du désherbage mécanique. Objectif de diminuer l'IFT.
- ◆ Bonification de l'aide si aucun désherbage herbicide.



40 €/ha, dans la limite de 5 ha

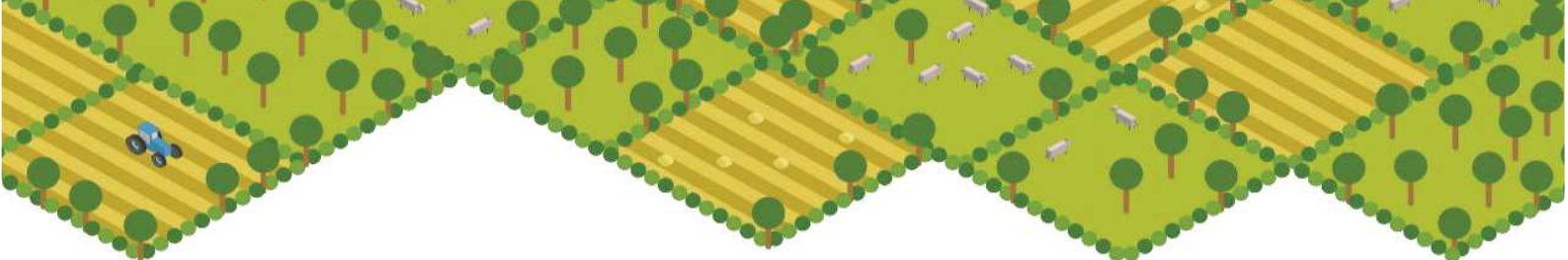
+ bonus de 40 €/ha si aucun désherbage herbicide

Action ouverte pour les agriculteurs en conventionnel ou en conversion AB.

Pour le **désherbage mécanique du maïs**, un dispositif d'accompagnement vous est également proposé avec :

- un conseil technique pendant trois ans ;
- une prise en charge des passages d'outils sur 5 ha pendant deux ans.

Pour plus de précisions, veuillez contacter Blavet terres & eaux
(agriculture@blavet.bzh ou 06 95 28 10 79)



DESHERBAGE LOCALISE LEGUMES (haricot, carotte et épinard) avec l'ARA d'Ecorobotix *en partenariat avec Eureden*



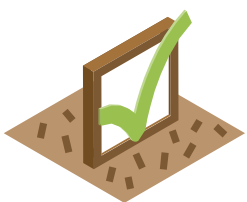
OBJECTIF(S)

- ◆ Réduire l'usage des produits phytosanitaires sur légumes en utilisant une nouvelle technologie de désherbage des cultures basée sur la détection optique des adventices et l'économie de produit appliqué buse-à-buse.



AVANTAGES AGRONOMIQUES

- ◆ Réaliser une économie d'intrants significative tout en maîtrisant de façon satisfaisante les adventices.

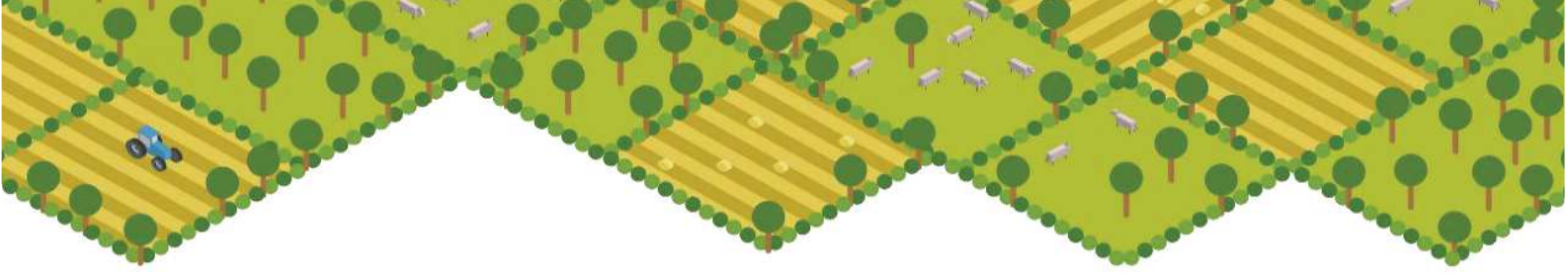


CONDITIONS

- ◆ **1 passage** par exploitation maximum.
- ◆ Evaluer la **pression adventice** avant et après le passage, le **taux d'efficacité** et la **réduction de surface traitée** avec la technicienne d'Eureden.



75 €/ha, dans la limite de 5 ha



DESHERBAGE MECANIQUE

POMME DE TERRE

en partenariat avec Bretagne plants innovation



OBJECTIF(S)

- ◆ Supprimer les désherbages avec herbicides pour la culture de pomme de terre en billons (3 rangs) et limiter l'érosion des sols.



AVANTAGES AGRONOMIQUES

- ◆ Éliminer les adventices sans produits phytosanitaires.
- ◆ Supprimer environ 2 IFT herbicides.

CONDITIONS

- ◆ 3 passages de bineuse par exploitation.
- ◆ Absence de désherbage chimique.
- ◆ Si seulement deux passages mécaniques sont nécessaires pour maîtriser les adventices, une aide au prorata sera appliquée.
- ◆ Évaluer le taux d'efficacité des passages mécaniques avec le technicien de Bretagne plants innovation.

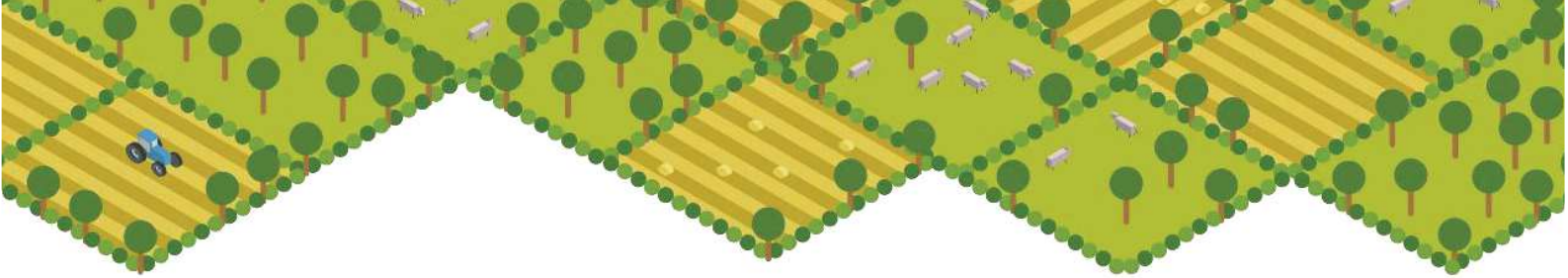


100 €/ha pour les trois passages, dans la limite de 8 ha

66 €/ha si seulement deux passages mécaniques sont requis, dans la limite de 8 ha

Action ouverte pour les agriculteurs en conventionnel ou en conversion AB.



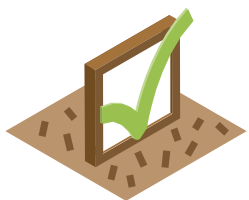


SUJETS LIBRES



OBJECTIF(S)

- ◆ Encourager l'innovation avec l'objectif de diminuer les intrants (fertilisation et phytosanitaires) et/ou limiter l'érosion.



CONDITIONS

- ◆ Présenter son expérimentation : thème, objectifs, mise en œuvre, surface, culture concernée, coût prévisionnel, gain pour la qualité de l'eau. Pour cela, demander le **formulaire « Sujet libre »** à Blavet terres & eaux.



MONTANT DE L'AIDE

Les demandes seront présentées lors d'un comité professionnel agricole (composé d'élus agriculteurs). Ce comité sélectionnera les demandes et déterminera le montant de l'aide associée.

Pour plus de précisions, veuillez contacter Blavet terres & eaux (agriculture@blavet.bzh ou 06 95 28 10 79)



ANALYSES



OBJECTIFS

Ajuster ses pratiques agricoles à la situation de son exploitation, en tenant compte de la fertilité des sols, de la valeur fertilisante des effluents, des besoins de la culture, ...



CONDITIONS

- ◆ Une analyse peut être sollicitée dans le cadre d'un outil du contrat de bassin versant :
 - avec un autre contrat d'engagement (voir liste précédente) ;
 - lors d'un accompagnement individuel ;
 - en amont d'un groupe d'échange sur son exploitation.
- ◆ Analyse réalisée dans le cadre d'une démarche comparative entre une pratique historique et une nouvelle pratique testée.
- ◆ Fournir les résultats d'analyses et leur interprétation.
- ◆ Présenter les évolutions induites sur les pratiques agricoles.



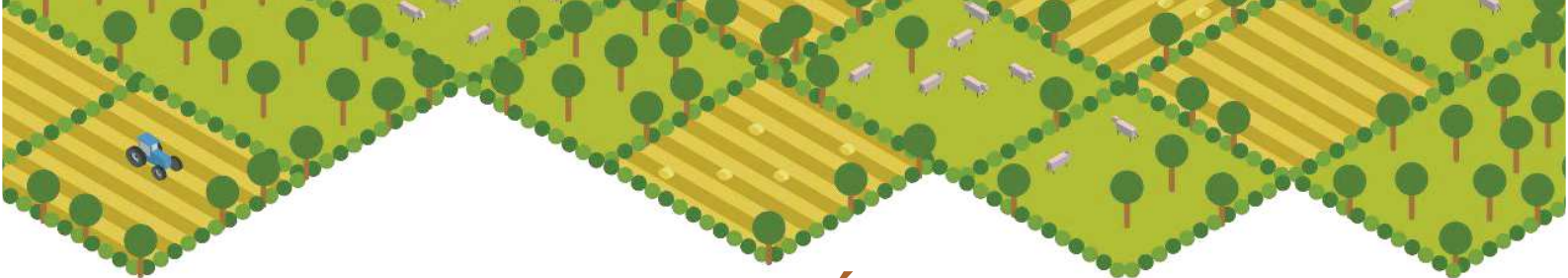
EXEMPLES POSSIBLES

- ◆ Analyses de reliquats azotés.
- ◆ Analyses de sol.
- ◆ Analyses de végétaux.
- ◆ Analyses d'effluents organiques

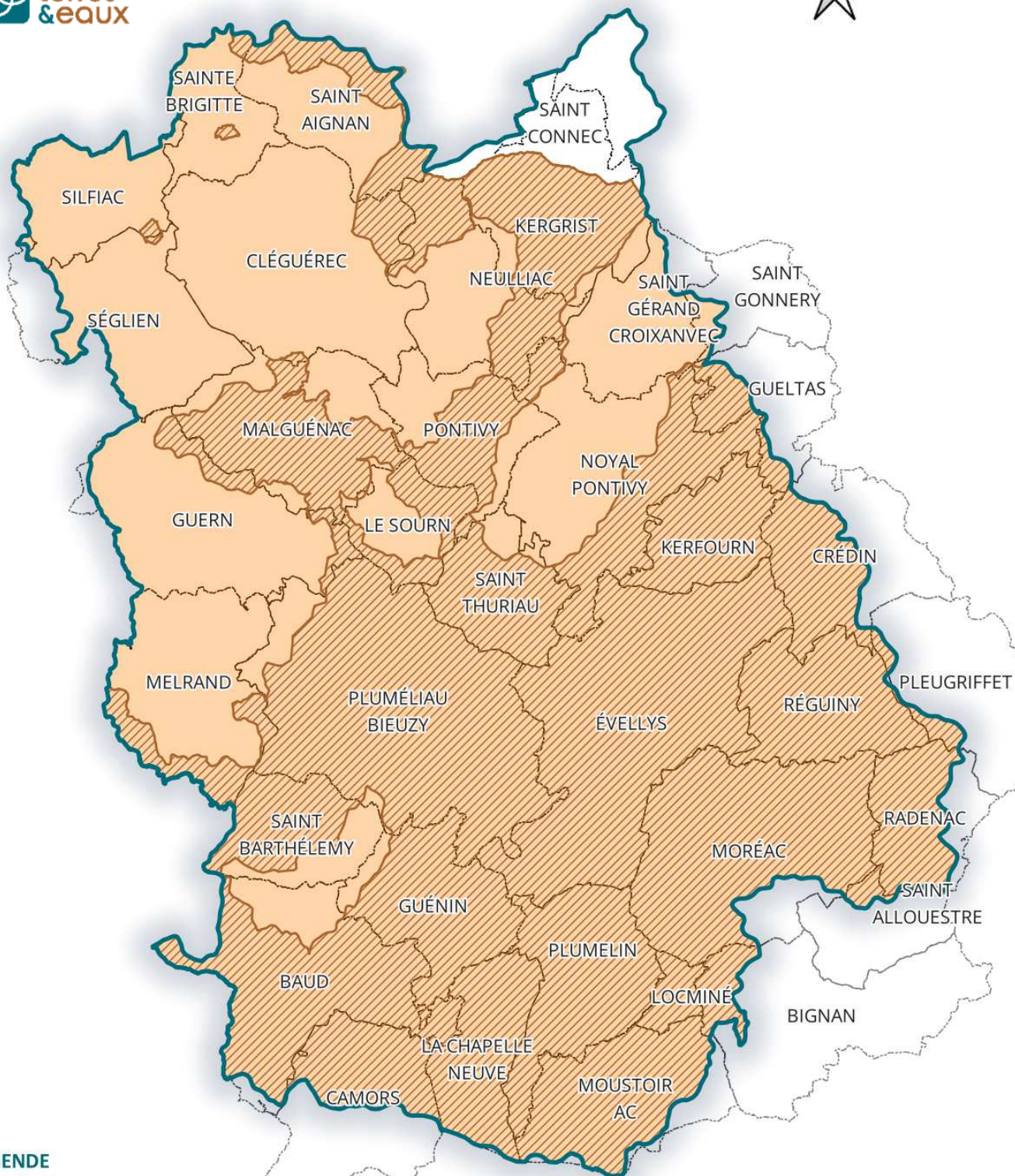


120 € max. par exploitation

Pour plus de précisions, veuillez contacter Blavet terres & eaux
(agriculture@blavet.bzh ou 06 95 28 10 79)



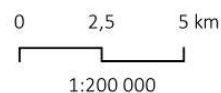
TERRITOIRE ÉLIGIBLE



LEGENDE

- Limite du territoire d'action de Blavet terres & eaux
- Limites communales
- TERRITOIRE ELIGIBLE AUX CONTRATS
- TERRITOIRE PRIORITAIRE AUX CONTRATS SI SELECTION *

* La priorité sera faite sur les périmètres de captage, les arrêtés préfectoraux de protection du biotope et les masses d'eau dégradées



Réalisation : Blavet terres & eaux - mars 2026
Sources : Blavet terres & eaux ; IGN ; OSM standard



FORMULAIRE D'INSCRIPTION aux CONTRATS D'ENGAGEMENT ANNUEL



De l'accord de territoire du Blavet morbihannais amont

La préservation de la qualité de l'eau en Bretagne est l'affaire de chacun. C'est pourquoi, les élus de Blavet terres & eaux en partenariat avec le département du Morbihan, vous offrent la possibilité de **tester de nouvelles pratiques** en prenant en charge une partie des risques financiers liés à ce changement.

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Exploitation : PACAGE :

Numéro SIRET :

Nom de l'exploitant(e) :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone mobile : Téléphone fixe :

Courriel :@.....

Informations complémentaires

Production(s) (à entourer) : Lait - Volaille - Porc - Grandes Cultures - Légumes - Autres :

Certification Agriculture Biologique :

En conversion – année : Certifié AB – année :

IMPORTANT ! Les contrats sont enregistrés dans la limite du financement dédié.

Seront prioritaires :

- *Les contrats concernant des parcelles situées dans des zones à enjeux eau prioritaires.*
- *Les personnes bénéficiant de ces contrats pour la première fois.*
- *Les formulaires d'inscriptions reçus en premier.*

En fin d'année, un rendez-vous bilan aura lieu avec le/la technicien(-ne) agricole de Blavet terres & eaux. L'indemnité est versée en une fois par Blavet terres & eaux après validation de l'ensemble des demandes (fin d'année ou en début d'année suivante).

Le chef ou la cheffe d'exploitation

Fait à

Le.....

Le vice-président de Blavet terres & eaux

Fait à Baud,

Le.....

Pour bénéficier de ces aides, veuillez envoyer ce formulaire complété recto-verso

Par mail : agriculture@blavet.bzh

Ou par courrier à l'adresse suivante : Blavet terres & eaux – 2 bis Kermarec – 56 150 BAUD

Pour toute information : 06 95 28 10 79 ou agriculture@blavet.bzh

CONTRAT	OBLIGATIONS à RESPECTER	MONTANT / HA
<input type="checkbox"/> Implantation de couverts en interculture courte	<ul style="list-style-type: none"> • 2 familles botaniques minimum. • Semer dans les 15 jours après la récolte du précédent et avant le 10 septembre. • Destruction mécanique obligatoire • Précédent colza non-accepté. • Bonification si culture suivante sans labour. 	<p>40 €/ha</p> <p><input type="checkbox"/> bonus de 30 €/ha si culture suivante sans labour. (5 ha max.)</p> <p>.....ha</p>
<input type="checkbox"/> Implantation de couverts en interculture longue après pommes de terre	<ul style="list-style-type: none"> • 3 familles botaniques minimum. • Semer dans les 8 jours après la récolte • Respect des dates limites d'implantation de la directive nitrate. • Destruction mécanique obligatoire 	<p>55 €/ha (8 ha max.)</p> <p>.....ha</p>
<input type="checkbox"/> Cultures associées Association 1 : Association 2 : Association 3 :	<ul style="list-style-type: none"> • Tous types d'association sous réserve de validation par le technicien de Blavet terres & eaux. • Présenter les évolutions apportées à la conduite de la culture en termes de fertilisation et d'usage des produits phytosanitaires au cours du bilan annuel. 	<p>40 €/ha (5 ha max. par association)</p> <p>Association 1 :ha Association 2 :ha Association 3 :ha</p>
<input type="checkbox"/> Désherbage mécanique sur toutes cultures autres que maïs	<ul style="list-style-type: none"> • Remplacer au moins un passage de désherbage chimique par un passage mécanique. • Bonification si aucun désherbage herbicide. • Ne pas être en AB. 	<p>40 €/ha</p> <p><input type="checkbox"/> bonus de 40 €/ha si aucun herbicide (5 ha max.)</p> <p>.....ha</p>
<input type="checkbox"/> Désherbage localisé su légumes (haricots, épinards et carottes)	<ul style="list-style-type: none"> • 1 passage par exploitation maximum. • Evaluer la pression adventice avant et après le passage, le taux d'efficacité et la réduction de surface traitée avec la technicienne d'Eureden (Valérie Kerviche, 06 08 52 90 41, valerie.kerviche@eureden.com). 	<p>75 €/ha/passage (5 ha max.)</p> <p>.....ha</p>
<input type="checkbox"/> Désherbage mécanique de la pomme de terre	<ul style="list-style-type: none"> • 3 passages de bineuse par exploitation. • Absence de désherbage chimique. • Si deux passages sont suffisants, aide au prorata. • Ne pas être en AB. 	<p>100 €/ha pour 3 passages (8 ha max.)</p> <p>.....ha</p>
<input type="checkbox"/> Sujet libre	<p>Vous avez des pratiques agricoles qui ne sont pas dans la liste et qui vous semblent favorables à la qualité de l'eau.</p> <p>Vous pouvez nous proposer vos idées en demandant le formulaire « sujet libre ».</p>	
<input type="checkbox"/> Analyses	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre d'un outil de l'accord de bassin. • Dans le cadre d'une démarche comparative. • Fournir résultats d'analyses et interprétation. • Présenter les évolutions sur les pratiques. 	<p>120 € max. par exploitation</p>